

eCH-0254 – Interface de processus RDPPF

Nom	Interface de processus RDPPF
eCH-nombre	eCH-0254
Catégorie	Norme
Degré de maturité	Défini
Version	1.0.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2023-03-06
Date de publication	2022-12-14
Remplace la version	–
Conditions préalables	eCH-0129 Version 6.0
Annexes	eCH-0254-1-0.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Groupe spécialisé Référencement d'objets Rainer Oggier, canton Valais (rainer.oggier@admin.vs.ch) Martin Stingelin, Stingelin Informatik GmbH (martin.stingelin@stingelin-informatik.com)
Éditeur / distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme décrit l'interface pour l'échange d'informations sur le statut entre les acteurs dans le contexte de la mise à jour du cadastre RDPPF.

Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Statut	4
1.2	Notation	4
1.3	Champ d'application.....	4
1.4	Principes	6
2	Spécification	7
2.1	Acteurs	7
2.2	Statut du processus de mise à jour.....	8
2.3	Modèle de données.....	14
2.4	Types de données.....	14
2.4.1	Informations générales – generalInformation.....	14
2.4.1.1	Nom du dossier – dossierName	15
2.4.1.2	Numéro de mutation – mutNumber	15
2.4.1.3	Commentaire ouverture – openingComment.....	15
2.4.2	Information sur les processus – processInformation.....	16
2.4.2.1	Thème RDPPF – PLRTopic	16
2.4.2.2	Identification de processus – processIdentification.....	18
2.4.2.3	Type de processus – processType.....	19
2.4.2.4	Prochaine étape du processus – nextProcessStep	19
2.4.2.5	Statut – status.....	19
2.4.3	Mise à l'enquête publique – publicAppeal.....	20
2.4.3.1	Mise à l'enquête publique répétition oui/non – publicAppealRepetitionYesNo	21
2.4.4	Examen préliminaire – preliminaryExamination	21
2.4.5	Détermination – determination	22
2.4.6	Approbation – approval	23
2.4.6.1	Autorisation partielle – partialApproval	24
2.4.6.2	Approbation sous réserve –conditionalApproval.....	25
2.4.7	Entrée en vigueur – enactment	25

2.4.7.1	Entrée en vigueur partielle – partialEnactment.....	26
2.4.8	Service impliqué – involvedParty.....	26
2.4.8.1	Acteur – actor.....	27
2.4.9	Commentaire – commentType.....	28
2.4.10	Autorité – authority.....	28
2.4.11	Numéro – number.....	28
2.4.12	Texte sur le web – textAtWeb.....	29
2.4.13	Force – force.....	29
2.4.14	Document – document.....	29
2.4.15	Extension – extension.....	29
2.5	Annonces.....	29
2.5.1	Annonce de statut – statusMessage.....	30
2.6	Livraison – Delivery.....	32
3	Sécurité.....	32
4	Exclusion de responsabilité - droits de tiers.....	33
5	Droits d'auteur.....	33
	Annexe A – Références & bibliographie.....	34
	Annexe B – Collaboration & vérification.....	34
	Annexe C – Abréviations et glossaire.....	34
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente.....	36
	Annexe E – Liste des illustrations.....	36
	Annexe F – Liste des tableaux.....	36
	Annexe G – Dépendances.....	37

Remarque

En vue d'une meilleure lisibilité et compréhension, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes dans le présent document. Cette formulation couvre également les femmes dans leur fonction respective.

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité des experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Notation

Les directives dans le présent document sont indiquées selon la terminologie de [RFC2119]. Dans ce contexte, les expressions suivantes apparaissant en LETTRES MAJUSCULES en tant que mots, ont les significations suivantes:

IMPÉRATIF: Le responsable doit réaliser l'objectif.

RECOMMANDÉ: Le responsable peut pour des raisons importantes renoncer à la réalisation de l'objectif.

FACULTATIF: Le responsable est libre de choisir si elle souhaite réaliser l'objectif ou non.

1.3 Champ d'application

Les processus dans le contexte de la mise à jour du cadastre RDPPF présentent parfois de grandes différences d'un canton à l'autre. La norme eCH-0254 repose sur le processus décrit ci-après à titre d'exemple. La norme doit servir de base à l'interface entre les systèmes GEVER impliqués dans le cadre de la procédure d'entrée en vigueur, il n'impose aucune restriction quant aux niveaux fédéraux habilités à l'utiliser. La priorité est donnée à l'échange d'informations sur le statut pour le processus entre les acteurs impliqués (voir chapitre 2.1).

La décision quant à la mise en œuvre ou non de cette norme à un niveau fédéral doit être prise par les partenaires d'interface concernés. La manière dont doit être effectuée la mise en œuvre est tributaire des solutions logicielles utilisées, la norme ne l'impose donc pas.

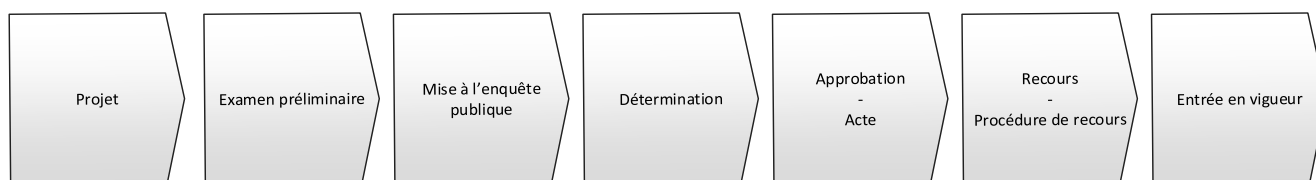


Figure 1: Exemple de déroulement de la mise à jour RDPPF

La séquence ou la nécessité d'une telle phase dépend des bases juridiques en vigueur.

- Projet:

Une fois que le service compétent a décidé de la mutation d'un thème RDPPF, il mandate un spécialiste du sujet afin d'élaborer un projet (p. ex. modification du plan de zone, définition d'une zone de protection des eaux souterraines, etc.) La participation de la population est, dans la mesure des besoins, une partie intégrante de la phase de projet.

- **Examen préliminaire:**
Le projet est examiné par le service spécialisé compétent¹. Cette étape débouche sur une évaluation de l'admissibilité et à des recommandations correspondantes, mais pas à une décision juridiquement contraignante. Elle peut avoir lieu indépendamment des autres étapes du processus.
- **Mise à l'enquête publique:**
Le projet de planification est mis à l'enquête publique par le service compétent pour une certaine période avec publication dans l'organe de publication officiel. La population a ainsi la possibilité de donner son avis ou de s'opposer à la planification.
- **Détermination:**
Le service compétent statue sur l'adoption du projet de planification. L'autorité compétente (le pouvoir législatif selon l'échelon fédéral) prépare l'acte correspondant. (p. ex. décision, décision du conseil communal ou municipal)
- **Approbation / acte:**
L'autorité d'approbation valide le projet par un acte (p. ex. arrêté du Conseil d'État, ...) sur recommandation du service spécialisé concerné. En fonction de la législation spécifique, l'autorité d'approbation peut également être un service spécialisé.
- **Recours / procédures de recours:**
Des recours ont été déposés contre l'acte et sont traités dans le cadre des procédures de recours correspondantes.
- **Entrée en vigueur:**
Si aucun recours n'a été déposé, si un recours a été traité à l'amiable ou s'il a été rejeté dans le cadre de la procédure de recours, le projet peut entrer en vigueur et être définitivement inscrit au cadastre RDPPF. Selon les fondements juridiques, l'entrée en vigueur fait l'objet d'un acte correspondant.
- **annulé:**
La mutation RDPPF est annulée.
La raison peut être que des recours ont été admis ou que le service compétent annule le projet en invoquant des changements dans les conditions cadres.
- **suspendu:**
La mutation RDPPF est «gelée» pour une durée indéterminée.
La raison peut être qu'il faut effectuer des clarifications supplémentaires ou réévaluer la mutation au regard de la révision en cours des bases juridiques.

Le graphique ci-dessous présente les acteurs du processus précédemment décrit qui ont été pris en compte lors de la conception de la norme. Des informations concernant leurs tâches sont disponibles

¹ Peut être un service au niveau des cantons ou de la Confédération.

au chapitre 2.1 .

Tout changement de statut est envoyé par le service ayant par son action modifié le statut.

[RECOMMANDÉ] Tout changement de statut devrait toujours être envoyé au minimum au service responsable du cadastre et au service compétent.

[FACULTATIF] Les annonces peuvent également être envoyées à d'autres services. Il incombe à l'expéditeur de l'annonce de déterminer lesquels, en s'appuyant sur les bases légales.

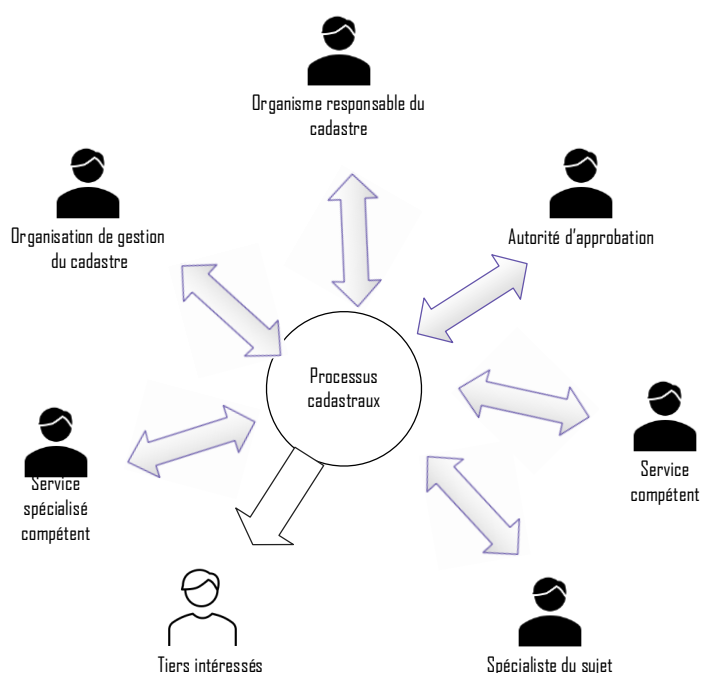


Figure 2: Acteurs dans le contexte global

1.4 Principes

- **[IMPÉRATIF]** Toutes les informations connues doivent être fournies avec l'événement, même lorsque l'élément correspondant est facultatif. Si un élément facultatif n'est plus livré, le cas de figure n'est plus avéré et peut être effacé dans le système destinataire.
- **[IMPÉRATIF]** Les principes juridiques applicables sont déterminants pour l'échange des données décrites dans cette norme. Le fait que des éléments sont définis comme facultatifs dans cette norme ne sous-entend pas qu'ils ne doivent pas être échangés.
- **[RECOMMANDÉ]** Les dates et heures doivent être transmises en UTC.
- **[RECOMMANDÉ]** Pour représenter les approbations partielles, respectivement les entrées en vigueur partielles, un deuxième processus doit être lancé pour l'objet spécifique et les annonces définies dans la norme pour son statut doivent être utilisées.

2 Spécification

2.1 Acteurs

La désignation des acteurs, au même titre que l'affectation des tâches, peut varier en fonction de la législation spécifique en vigueur dans le canton.

Acteur	Tâche dans le contexte de la mise à jour RDPPF.
Spécialiste du sujet (Subject specialist)	Planificateur ou ingénieur mandaté qui élabore le projet pour une nouvelle planification et se charge du suivi technique.
Autorité compétente (Responsible body)	Les compétences du service compétent pour un thème RDPPF sont les suivantes ² : <ul style="list-style-type: none"> • Exécution de la législation spécifique • Détermination / arrêté • Entraîne une mise à jour et assume le lead
Tiers intéressé (Interested third party)	Personnes ou organisations non impliquées dans le processus et qui souhaitent être tenues au courant de l'avancement du processus de mise à jour (Read Only). Sont en règle générale informés par le service responsable du cadastre, toutefois les règles peuvent varier d'un canton à l'autre.
Service spécialisé compétent (Responsible department)	Le service spécialisé compétent pour un thème RDPPF a les compétences suivantes ³ : <ul style="list-style-type: none"> • Définit la structure de RDPPF • Élabore des réglementations pour le traitement des RDPPF • Fonction de surveillance • Examen préliminaire <p>Un examen préalable par le service spécialisé compétent n'est pas nécessaire pour chacun des thèmes.</p>
Organisation des gestionnaires de cadastre (Cadastral administrators organisation)	<ul style="list-style-type: none"> • Met à jour les données du thème RDPPF <p>Tous les cantons ne le proposent pas. Dans ce cas, les tâches correspondantes incombent en règle générale au spécialiste du sujet.</p>

² Pour les thèmes fédéraux Selon l'annexe 1 OGéo. Pour les thèmes cantonaux et communaux selon le catalogue cantonal des géodonnées de base.

³ Pour les thèmes fédéraux Selon l'annexe 1 OGéo. Pour les thèmes cantonaux et communaux selon le catalogue cantonal des géodonnées de base.

Acteur	Tâche dans le contexte de la mise à jour RDPPF.
Organisme responsable du cadastre (Cadastre responsible body)	Service qui est responsable du cadastre RDPPF selon la législation RDPPF. <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir Assurance de la qualité • Compétent pour la publication • Tient à jour le cadastre RDPPF • Fourni des renseignements
Autorité d’approbation (Approving authority)	<ul style="list-style-type: none"> • Confirme la légalité (à l’expiration du délai de recours, débouche sur la validité juridique, respectivement l’entrée en vigueur) • Adopte la disposition légale correspondante

Tableau 1: Acteurs

2.2 Statut du processus de mise à jour

Le graphique suivant présente les statuts⁴ pris en compte dans la norme et leur ordre de base⁵. Ils ont valeur d'exemples et correspondent aux variantes de processus prises en compte de manière explicite par le groupe de travail. La norme reste toutefois délibérément ouverte et n'impose aucune séquence de statuts. Il est à noter que, selon le thème et les règles légales, certains statuts peuvent ne pas être pertinents ou certaines phases du processus peuvent avoir lieu en parallèle. Il est par exemple possible qu'une mise à l'enquête publique ait déjà lieu parallèlement à l'examen préliminaire. Selon le thème et les règles légales, d'autres changements de statut sont en outre possibles dans certains cas.

⁴ Les statuts mentionnés peuvent être désignés différemment selon les cantons et les procédures. Par exemple, dans le canton UR, le terme «Rekurs» (recours) est toujours indiqué en allemand par «Beschwerde».

⁵ Le passage du statut «examen préliminaire terminé» à «édicte» n'est pertinent que dans le cas du CSP (cadastre des sites pollués).

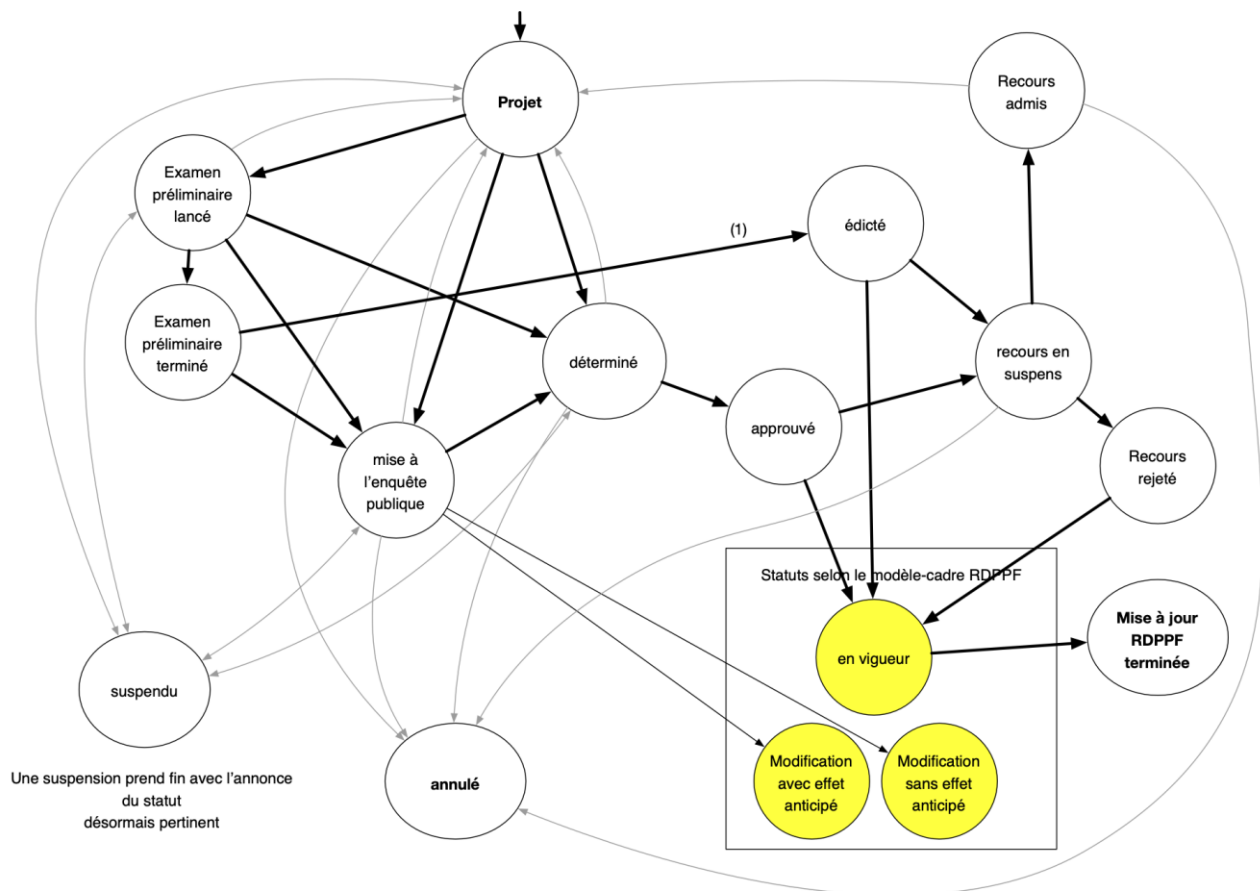


Figure 3: statuts potentiels devant être transmis avec les annonces.

- «**Projet**» (Draft)

La révision ou la nouvelle définition du contenu d'un thème RDPPF sont amorcées en raison de règles légales ou de changements des conditions-cadres. Le service compétent charge le spécialiste du sujet d'élaborer le projet.

- **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:
 - Mandat
 - Décision relative à l'introduction de la restriction [PDF] ou mandat [PDF]
 - Périmètre [XTF]
- **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Spécialiste du sujet
 - Service spécialisé compétent
 - Organisme responsable du cadastre ORC

- «**Examen préliminaire lancé**» (Preliminary review started)

L'examen préliminaire consiste à vérifier que les dossiers (RDPPF prévue et documents complémentaires) sont bien exacts sur le plan de la forme comme du contenu.

- **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:

- Demande d'examen préliminaire
 - Disposition légale révisée (p. ex. Règlement sur les constructions révisé (projet) [PDF])
 - Plans [PDF]
 - Géodonnées de base [XTF]
 - Périmètre [XTF]
 - Rapports
- **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Service spécialisé compétent
 - Service compétent
 - Organisme responsable du cadastre ORC
- **«Examen préliminaire terminé»** (Preliminary review completed)

Partant de ce résultat, soit les dossiers (RDPPF prévue et documents complémentaires) sont révisés par le service compétent, soit l'étape suivante de la procédure est préparée (p. ex. mise à l'enquête publique, décision).

 - **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:
 - Décision
 - Rapport d'examen
 - Règlement (projet) [PDF]
 - Rapport d'examen préliminaire [PDF]
 - Plans [PDF]
 - Géodonnées de base [XTF]
 - Périmètre [XTF]
 - **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Service compétent
 - Spécialiste du sujet
 - Organisme responsable du cadastre ORC
- **«mise à l'enquête publique»** (publicly disclosed)

Les dossiers (RDPPF prévu et documents complémentaires) sont mis à l'enquête publique. Les personnes et organisations concernées peuvent déposer des recours.

 - **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:
 - Décision sur la mise à l'enquête publique [PDF]
 - Inscription de l'organe de publication officiel (de quand à quand se déroule la mise à l'enquête publique)
 - Disposition légale révisée (p. ex. Règlement sur les constructions révisé (projet) [PDF])
 - Confirmation selon l'article 5 OCRDP (si publication modification en cours dans le cadastre RDPPF)
 - Plans [PDF]
 - Géodonnées de base [XTF]

- Périmètre [XTF]
 - **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Service spécialisé compétent
 - Organisme responsable du cadastre ORC
 - Organisation des gestionnaires de cadastre
 - Tiers intéressés

- **«déterminé»** (determined)

Le service compétent ou le service spécialisé compétent statue sur les éventuels recours déposés, décide de la planification et la fait approuver.

 - **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:
 - Décision [PDF]
 - Disposition légale (p. ex. Règlement sur les constructions(déterminé) [PDF])
 - Plans [PDF]
 - Géodonnées de base [XTF]
 - **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Service spécialisé compétent
 - Autorité d'approbation
 - Organisation des gestionnaires de cadastre
 - Organisme responsable du cadastre ORC
 - Spécialiste du sujet

- **«édicte»** (issued)

Le service respectivement l'autorité compétent(e) décrète la RDPPF et en informe les propriétaires fonciers directement concernés.

 - **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:
 - Décision [PDF]
 - Disposition légale (p. ex. Règlement sur les constructions (déterminé) [PDF])
 - Confirmation selon l'article 5 de l'OCRDP
 - Plans [PDF]
 - Géodonnées de base [XTF]
 - Périmètre [XTF]
 - **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Service spécialisé compétent
 - Spécialiste du sujet
 - Organisme responsable du cadastre ORC

- **«approuvé»** (approved)

L'autorité d'approbation approuve la planification. Cette dernière peut entrer en vigueur en tenant compte du délai de recours.

 - **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:
 - Décision [PDF]

- Disposition légale (p. ex. Règlement sur les constructions (approuvé) [PDF]))
 - Confirmation selon l'article 5 de l'OCRDP
 - Plans [PDF]
 - Géodonnées de base [XTF]
 - Périmètre [XTF]
 - **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Organisme responsable du cadastre ORC
 - Organisation des gestionnaires de cadastre
 - Service compétent
 - Service spécialisé compétent
 - Spécialiste du sujet
- **«Recours en suspens»** (Appeal pending)

Un recours concernant les RDPPF prévues est déposé pendant le délai de recours. En fonction du thème RDPPF et des bases juridiques y afférent, un recours est à effet suspensif ou non.

 - **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:
 - Recours
 - Document final contesté
 - **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Service compétent
 - Service spécialisé compétent
 - Autorité d'approbation
 - Organisme responsable du cadastre ORC
 - Tiers intéressés
- **«Recours rejeté»** (Appeal rejected)

Le tribunal a examiné le recours et l'a rejeté. La modification entre en vigueur.

 - **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:
 - Décision
 - Attestation de la force obligatoire
 - Plans [PDF]
 - Géodonnées de base [XTF]
 - Périmètre [XTF]
 - Disposition légale (p. ex. Règlement sur les constructions (approuvé) [PDF]))
 - Confirmation selon l'article 5 de l'OCRDP»
 - **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Service compétent
 - Service spécialisé compétent
 - Autorité d'approbation
 - Organisme responsable du cadastre ORC
 - Tiers intéressés

- Spécialiste du sujet

- «**Recours admis**» (Appeal approved)

Le tribunal a examiné le recours et l'a admis. La modification prévue doit être retravaillée.

- **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:
 - Décision [PDF]
- **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Service spécialisé compétent
 - Service compétent
 - Autorité d'approbation
 - Organisme responsable du cadastre ORC
 - Tiers intéressés
 - Spécialiste du sujet

- «**suspendu**» (suspended)

La mise à jour RDPPF est suspendue de manière temporaire. Les représentations de la modification déjà effectuées dans le cadastre RDPPF doivent être supprimées jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à la suite de la procédure.

- **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:
 - Décision [PDF]
 - Rapport [PDF]
- **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Service compétent
 - Service spécialisé compétent
 - Organisme responsable du cadastre ORC
 - Organisation des gestionnaires de cadastre
 - Tiers intéressés
 - Spécialiste du sujet

- «**annulé**» (cancelled)

La mise à jour RDPPF n'est pas exécutée. Toutes les représentations de la modification déjà réalisées dans le cadastre RDPPF doivent être supprimées. La situation demeure inchangée.

- **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:
 - Décision [PDF]
 - Rapport [PDF]
- **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Service spécialisé compétent
 - Organisation des gestionnaires de cadastre
 - Autorité d'approbation
 - Organisme responsable du cadastre ORC
 - Tiers intéressés
 - Spécialiste du sujet (info)

- «**Mise à jour RDPPF terminée**» (PLR update completed) La mise à jour RDPPF a force de la chose jugée et le processus de mise à jour est terminé.
 - **[FACULTATIF]** Les documents suivants devraient être fournis avec ce statut:
 - Annonce d'exécution [PDF]
 - **[RECOMMANDÉ]** L'annonce est envoyée à:
 - Service compétent
 - Service spécialisé compétent
 - Organisation des gestionnaires de cadastre
 - Autorité d'approbation
 - Tiers intéressés
 - Spécialiste du sujet

2.3 Modèle de données

Le modèle de données décrit le modèle de données d'échange abstrait sur lequel reposent les annonces dans cette norme. La norme ne précise pas les informations à stocker du côté de l'expéditeur et du destinataire et de quelle façon cela doit être fait.

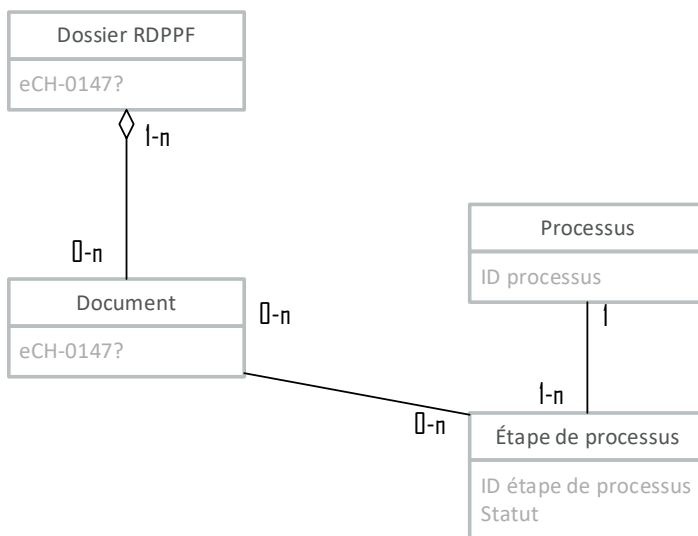


Figure 4: Modèle de données

2.4 Types de données

2.4.1 Informations générales – generalInformation

Définition:

Informations à saisir au moment de l'ouverture d'une nouvelle mise à jour RDPPF afin de permettre l'identification en continu de la transaction. Les informations échangées sont les suivantes:

- Nom du dossier (impératif) – dossierName, voir chapitre 2.4.1.1.
- Numéro de mutation (facultatif) – mutNumber, voir chapitre 2.4.1.2.
- Commentaire ouverture (facultatif) – openingComment, voir chapitre 2.4.1.3.
- Commune (impératif, récurrent) – municipality, voir [eCH-0007:swissMunicipalityType]

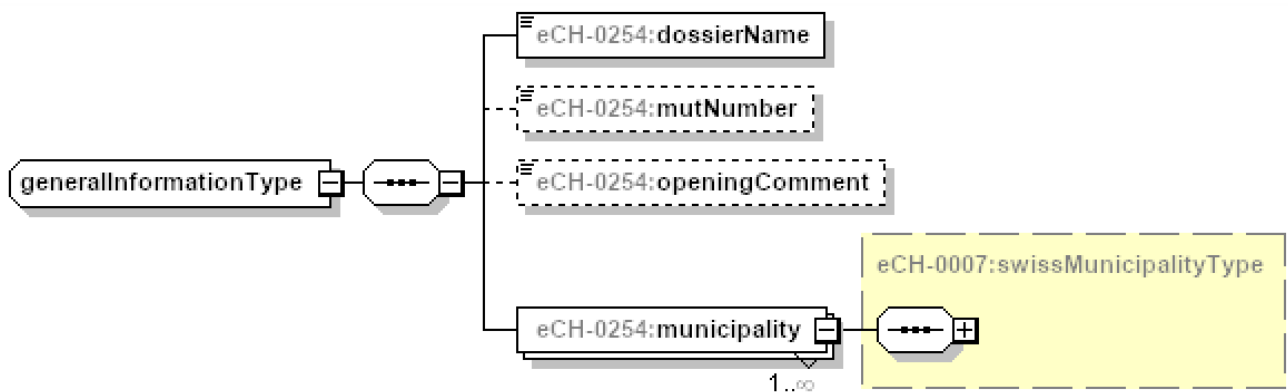


Figure 5: generalInformationType

2.4.1.1 Nom du dossier – dossierName

Définition:

Nom du dossier. Également appelé nom du projet dans certains cantons.

Format d'échange:

xs:token(1000)

2.4.1.2 Numéro de mutation – mutNumber

Définition:

Identificateur du projet de modification saisi dans le système de cadastre RDPPF. Ce numéro permet d'appeler / de trouver la modification correspondante sur la carte du GIS. Il n'est connu qu'une fois saisi pour la première fois dans le système du cadastre RDPPF, donc pas encore au lancement de la nouvelle mise à jour.

Format d'échange:

xs:token(200)

2.4.1.3 Commentaire ouverture – openingComment

Définition:

Description succincte en prose de la mise à jour RDPPF Voir chapitre 2.4.9

Format d'échange:

eCH-0254:commentType

2.4.2 Information sur les processus – processInformation

Définition:

Renseignements concernant sur le processus.

Les informations échangées sont les suivantes:

- Thème RDPPF (impératif, récurrent) – PLRTopic, voir chapitre 2.4.2.1
- Identification du processus (impératif) - processIdentification, voir chapitre 2.4.2.2.
- Type de processus (impératif) – processType, voir chapitre 2.4.2.3
- Processus étape suivante (facultatif, récurrent) – nextProcessStep, voir chapitre 2.4.2.4.
- Statut (impératif) – status, voir chapitre 2.4.2.5

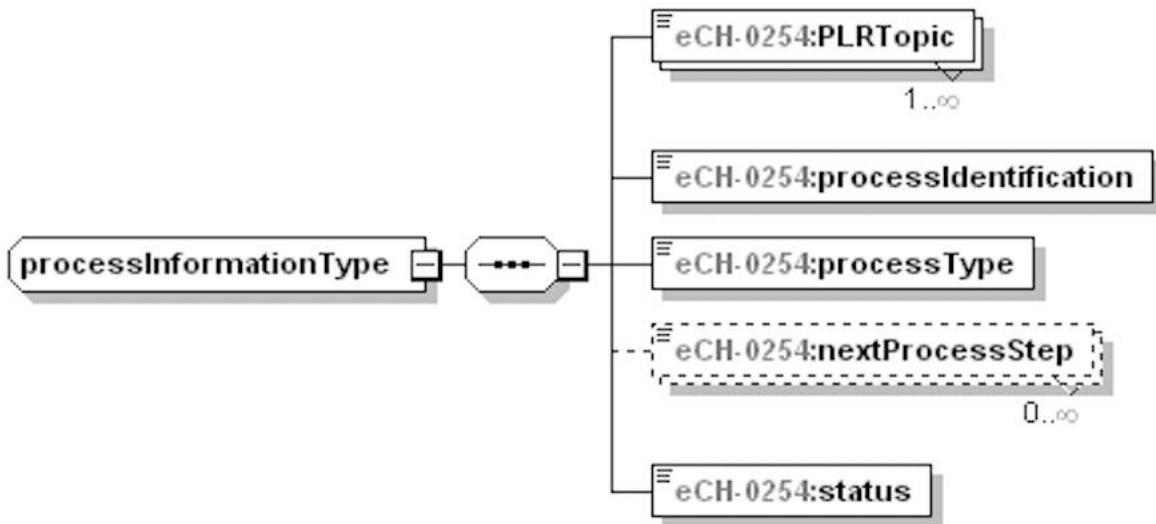


Figure 6: processInformationType

2.4.2.1 Thème RDPPF – PLRTopic

Définition:

Thème RDPPF selon le droit fédéral conformément à l'annexe 1 OGéo, respectivement selon le droit cantonal. Selon le modèle-cadre Cadastre RDPPF, voir https://models.geo.admin.ch/V_D/OeREB/ (OeREBKRM_V2_0_Themen_JJJJMMTT.xml)

Les valeurs en gras doivent être transmises dans le schéma XML. À cet égard, les valeurs concrètes doivent être livrées en lieu et place de <Canton> respectivement <N° OFS commune>.

- „**ch.PlanningZones**“
Planungszonen / Zones réservées / Zone di pianificazione
- „**ch.<Canton>.CantonalPlaningZones**“
Planungszonen kantonal / Zones réservées (cantonaux) / Zone di pianificazione (cantionali)
- „**ch.<Canton>.<N° OFS commune>.CommunalPlaningZones**“

- Planungszonen kommunal / Zones réservées (communaux) / Zone di pianificazione (comunali)
- **„ch.LandUsePlans“**
Nutzungsplanung / Plans d’affectation / Piani di utilizzazione
 - **„ch. <Canton>.CantonalLandUsePlans“**
Nutzungsplanung kantonale / Plans d’affectation (cantonaux) / Piani di utilizzazione (cantionali)
 - **„ch. <Canton>.<N° OFS commune>.CommunalLandUsePlans“**
Nutzungsplanung kommunal / Plans d’affectation (communaux) / Piani di utilizzazione (comunali)
 - **„ch.MotorwaysProjectPlaningZones“**
Projektierungszonen Nationalstrassen / Zones réservées des routes nationales / Zone riservate per le strade nazionali
 - **„ch.MotorwaysBuildingLines“**
Baulinien Nationalstrassen / Alignements des routes nationales / Allineamenti per le strade nazionali
 - **„ch. <Canton>.CantonalBuildingLines“**
Baulinien kantonale / Alignements (cantonaux) / Allineamenti (cantionali)
 - **„ch. <Canton>.<N° OFS commune>.CommunalBuildingLines“**
Baulinien kommunal / Alignements (communaux) / Allineamenti (comunali)
 - **„ch.RailwaysProjectPlanningZones“**
Projektierungszonen Eisenbahnanlagen / Zones réservées des installations ferroviaires / Zone riservate per gli impianti ferroviari
 - **„ch.RailwaysBuildingLines“**
Baulinien Eisenbahnanlagen / Alignements des installations ferroviaires / Allineamenti per gli impianti ferroviari
 - **„ch.AirportsProjectPlanningZones“**
Projektierungszonen Flughafenanlagen / Zones réservées des installations aéroportuaires / Zone riservate per gli impianti aeroportuali
 - **„ch.AirportsBuildingLines“**
Baulinien Flughafenanlagen / Alignements des installations aéroportuaires / Allineamenti per gli impianti aeroportuali
 - **„ch.SecurityZonePlan“**
Sicherheitszonenplan / Plan de la zone de sécurité / Piano delle zone di sicurezza
 - **„ch.ContaminatedSites“**
Belastete Standorte / Cadastre des sites pollués / Catasto dei siti inquinati
 - **„ch.ContaminatedMilitarySites“**
Belastete Standorte Militär / Cadastre des sites pollués – domaine militaire / Catasto dei siti inquinati nel settore militare
 - **„ch.ContaminatedCivilAviationSites“**
Belastete Standorte zivile Flugplätze / Cadastre des sites pollués – domaine des aérodromes civils / Catasto dei siti inquinati nel settore degli aeroporti civili
 - **„ch.ContaminatedPublicTransportSites“**

Belastete Standorte öffentlicher Verkehr / Cadastre des sites pollués – domaine des transports publics / Catasto dei siti inquinati nel settore dei trasporti pubblici

- **„ch.GroundwaterProtectionZones“**
Grundwasserschutzzonen / Zones de protection des eaux souterraines / Zone di protezione delle acque sotterranee
- **„ch.GroundwaterProtectionAreas“**
Grundwasserschutzareale / Périmètres de protection des eaux souterraines / Aree di protezione delle acque sotterranee
- **„ch.SpaceProvidedForWaters“**
Gewässerraum / Espace réservé aux eaux / Spazio riservato alle acque
- **„ch.NoiseSensitivityLevels“**
Lärmempfindlichkeitsstufen / Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d’affectation) / Gradi di sensibilità al rumore (in zone d’utilizzazione)
- **„ch.StaticForestPerimeters“**
Statische Waldgrenzen / Limites forestières statiques / Margini statici della foresta
- **„ch.ForestDistanceLines“**
Waldabstandslinien / Distances par rapport à la forêt / Linee di distanza dalla foresta
- **„ch.ForestReserves“**
Waldreservate / Réserves forestières / Riserve forestali
- **„ch.HighVoltageInstallationsPlanningZones“**
Projektierungszonen Leitungen mit einer Nennspannung von 220 kV oder höher / Zones réservées des lignes d’une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV / Zone riservate per linee con una tensione nominale pari o superiore a 220 kV
- **„ch.HighVoltageInstallationsBuildingLines“**
Baulinien Starkstromanlagen / Alignements des installations électriques à courant fort / Allineamenti per impianti a corrente forte

En complément des thèmes mentionnés ci-dessus, on peut également trouver des sous-thèmes cantonaux. p. ex.:

- **„ch.ur.DistrictPlans“**
- **„ch.ur.DistrictDesignPlans“**

Format d’échange:

xs:token

2.4.2.2 Identification de processus – processIdentification

Définition:

Identifiant unique de l’instance concrète du processus, attribué par le système principal.

Format d’échange:

xs:token(50)

2.4.2.3 Type de processus – processType

Définition:

Le type de processus prescrit dans le système principal. En théorie, plusieurs thèmes RDPPF peuvent être traités en mettant en œuvre le même type de processus.

Format d'échange:

xs:token(200)

2.4.2.4 Prochaine étape du processus – nextProcessStep

Définition:

Information concernant la prochaine phase dans le cadre du processus global. Le cas échéant, plusieurs phases peuvent être lancées simultanément.

Les valeurs suivantes peuvent être échangées:

- "Draft" = projet
- "Preliminary examination" = examen préliminaire
- "Publicly disclosure" = mise à l'enquête publique
- "Determination" = détermination
- "Approval" = approbation
- "Appeal" = recours
- "Enactment" = entrée en vigueur

Format d'échange:

xs:token(100)

2.4.2.5 Statut – status

Définition:

Le statut indique où en est le processus de mise à jour dans le processus. Le système principal décide, sur la base du statut, quelles notifications doivent être envoyées.

La terminologie anglaise doit être transmise dans le schéma XML.

Les valeurs admissibles sont les suivantes

- "Draft" = projet
- "Preliminary review started" = examen préliminaire lancé
- "Preliminary review completed" = examen préliminaire terminé
- "publicly disclosed" = mis à l'enquête publique
- "determined" = déterminé
- "issued" = édicté

- "approved" = approuvé
- "Appeal pending" = recours en suspens
- "Appeal rejected" = recours rejeté
- "Appeal approved" = recours admis
- "suspended" = suspendu
- "cancelled" = annulé
- "PLR update completed" = mise à jour RDPPF terminée

Format d'échange:

xs:token

2.4.3 Mise à l'enquête publique – publicAppeal

Définition:

Cet élément contient toutes les informations pertinentes relatives à la mise à l'enquête publique du projet de planification RDPPF en cours.

Les informations échangées sont les suivantes:

- Autorité (impératif) – authority, voir chapitre 2.4.10.
- Date de (impératif) – dateFrom, xs:date
- Date à (facultatif) – dateTill, xs:date
- Numéro (facultatif) – number, voir chapitre 2.4.11.
- Document (facultatif, récurrent) – document, voir 2.4.14
- Texte sur le web (facultatif, récurrent) – textAtWeb, voir chapitre 2.4.12
- Mise à l'enquête publique répétition oui/non (facultatif) – publicAppealRepetitionYesNo, voir chapitre 2.4.3.1

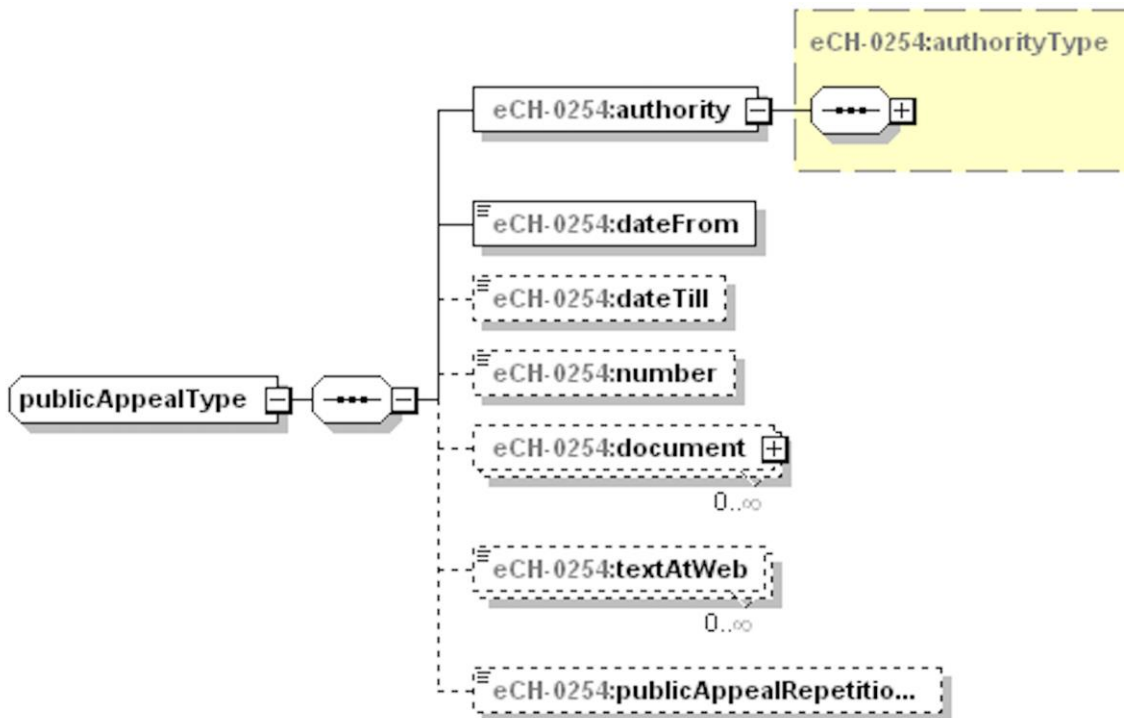


Figure 7: publicAppealType

2.4.3.1 Mise à l’enquête publique répétition oui/non – publicAppealRepetitionYesNo

Définition:

Indique si la mise à l’enquête publique d’une planification a lieu pour la première fois (non) ou s’il s’agit d’une répétition (oui).

- Oui = répétition de la mise à l’enquête
- Non = pas de répétition de la mise à l’enquête

Format d’échange:

xs:boolean

2.4.4 Examen préliminaire – preliminaryExamination

Définition:

Cet élément contient toutes les informations pertinentes relatives à l’examen préliminaire du projet de planification RDPPF en cours.

Les informations échangées sont les suivantes:

- Autorité (impératif) – authority, voir chapitre 2.4.10.
- Date (impératif) – date, xs:date
- Numéro (facultatif) – number, voir chapitre 2.4.11.
- Document (facultatif, récurrent) – document, voir 2.4.14

- Texte sur le web (facultatif, récurrent) – textAtWeb, voir chapitre 2.4.12
- Révision pour la détermination commentaire (facultatif) - revisionForDeterminationComment, voir chapitre 2.4.9.
- Commentaire (facultatif) – comment, voir chapitre 2.4.9

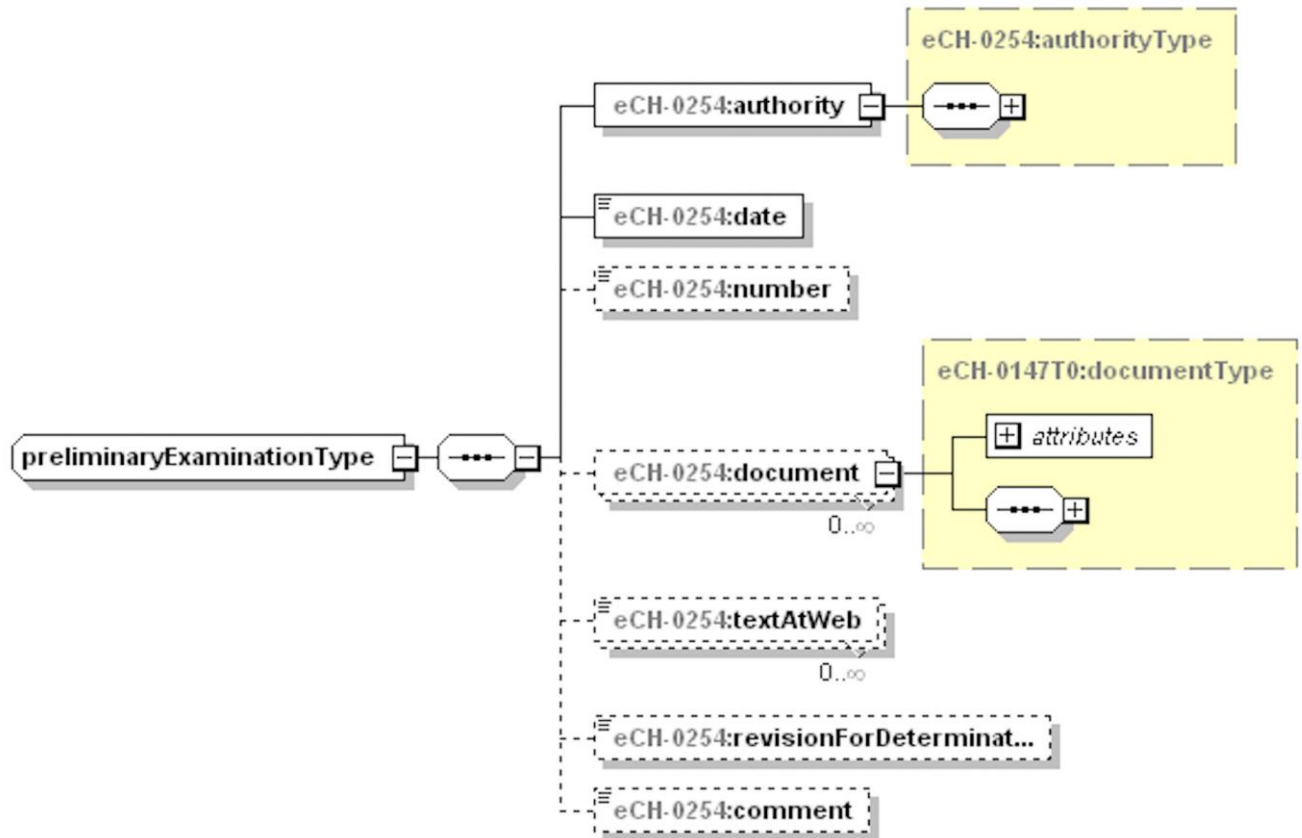


Figure 8: preliminaryExaminationType

2.4.5 Détermination – determination

Définition:

Cet élément contient toutes les informations pertinentes relatives à la détermination du projet de planification RDPPF en cours.

Les informations échangées sont les suivantes:

- Autorité (impératif) – authority, voir chapitre 2.4.10.
- Détermination Autorité Force (facultatif) – determinationForce, voir chapitre 2.4.13
- Date (impératif) – date, xs:date
- Numéro (impératif) – number, voir chapitre 2.4.11.
- Document (facultatif, récurrent) – document, voir 2.4.14
- Texte sur le web (facultatif, récurrent) – textAtWeb, voir chapitre 2.4.12
- Détermination avec modification oui/non (facultatif) – determinationWithChangeYesNo,

xs:boolean

- Commentaire (facultatif) – comment, voir chapitre 2.4.9

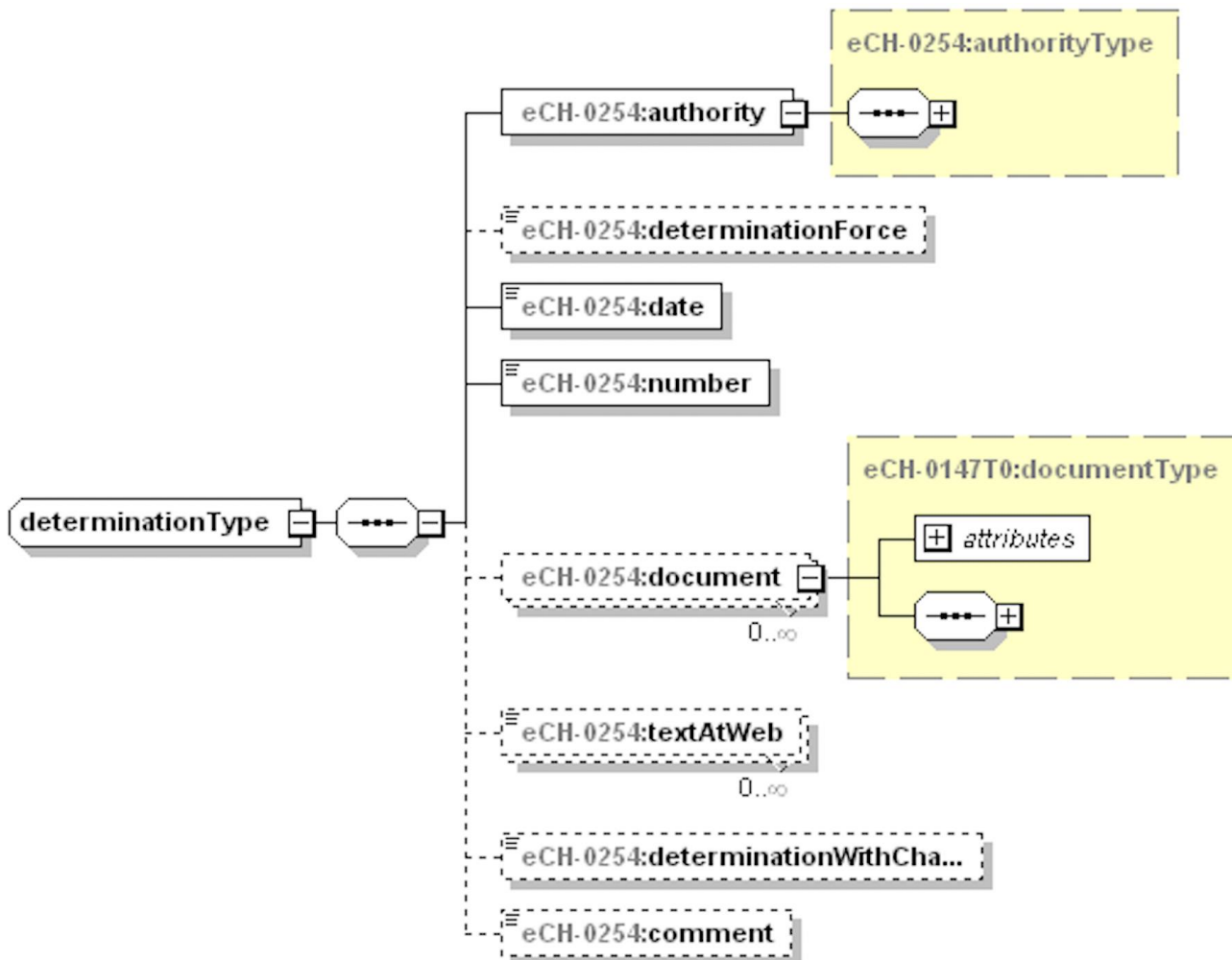


Figure 9: determinationType

2.4.6 Approbation – approval

Définition:

Cet élément contient toutes les informations pertinentes relatives à l’approbation du projet de planification RDPPF en cours.

Les informations échangées sont les suivantes:

- Autorité (impératif) – authority, voir chapitre 2.4.10.
- Date (impératif) – date, xs:date
- Numéro (impératif) – number, voir chapitre 2.4.11.
- Document (facultatif, récurrent) – document, voir 2.4.14
- Texte sur le web (facultatif, récurrent) – textAtWeb, voir chapitre 2.4.12

- Autorisation partielle (impératif) – partialApproval, voir chapitre 2.4.6.1.
- Approbation sous réserve (impératif) – conditionalApproval, voir chapitre 2.4.6.2.
- Commentaire (facultatif) – comment, voir chapitre 2.4.9

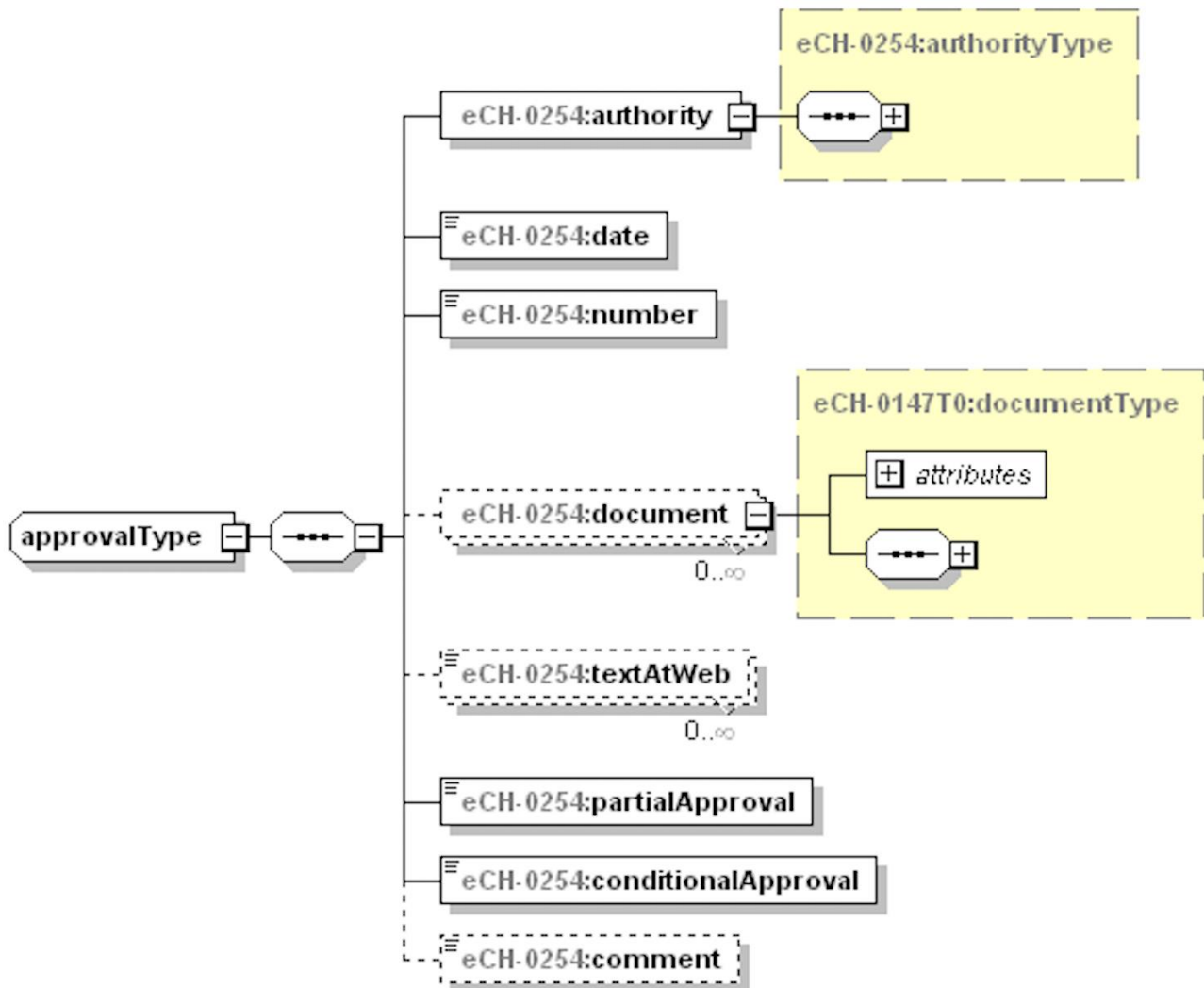


Figure 10: approvalType

2.4.6.1 Autorisation partielle – partialApproval

Définition:

Si le projet ne peut être approuvé dans son intégralité, une partie seulement peut l'être. Dans ce cas de figure, l'annonce eCH doit être «clonée»: Une partie est approuvée, une autre non et reste dans l'ancien statut. Les géométries RDPPF correspondantes peuvent être placées dans les annonces.

- Oui = autorisation partielle
- Non = autorisation complète

Format d'échange:

xs:boolean

2.4.6.2 Approbation sous réserve –conditionalApproval

Définition:

Indique si l'approbation est délivrée avec ou sans réserve.

- Oui = autorisation avec réserve
- Non = autorisation sans réserve

Format d'échange:

xs:boolean

2.4.7 Entrée en vigueur – enactment

Définition:

Cet élément contient toutes les informations pertinentes relatives à l'entrée en vigueur du projet de planification RDPPF en cours.

Les informations échangées sont les suivantes:

- Autorité (impératif) – authority, voir chapitre 2.4.10.
- Entrée en vigueur Autorité force (impératif) – enactmentForce, voir chapitre 2.4.13.
- Date (impératif) – date, xs:date
- Numéro (impératif) – number, voir chapitre 2.4.11.
- Document (facultatif, récurrent) – document, voir 2.4.14
- Texte sur le web (facultatif, récurrent) – textAtWeb, voir chapitre 2.4.12
- Entrée en vigueur partielle (impératif) – partialEnactment, voir chapitre 2.4.7.1
- Commentaire (facultatif) – comment, voir chapitre 2.4.9

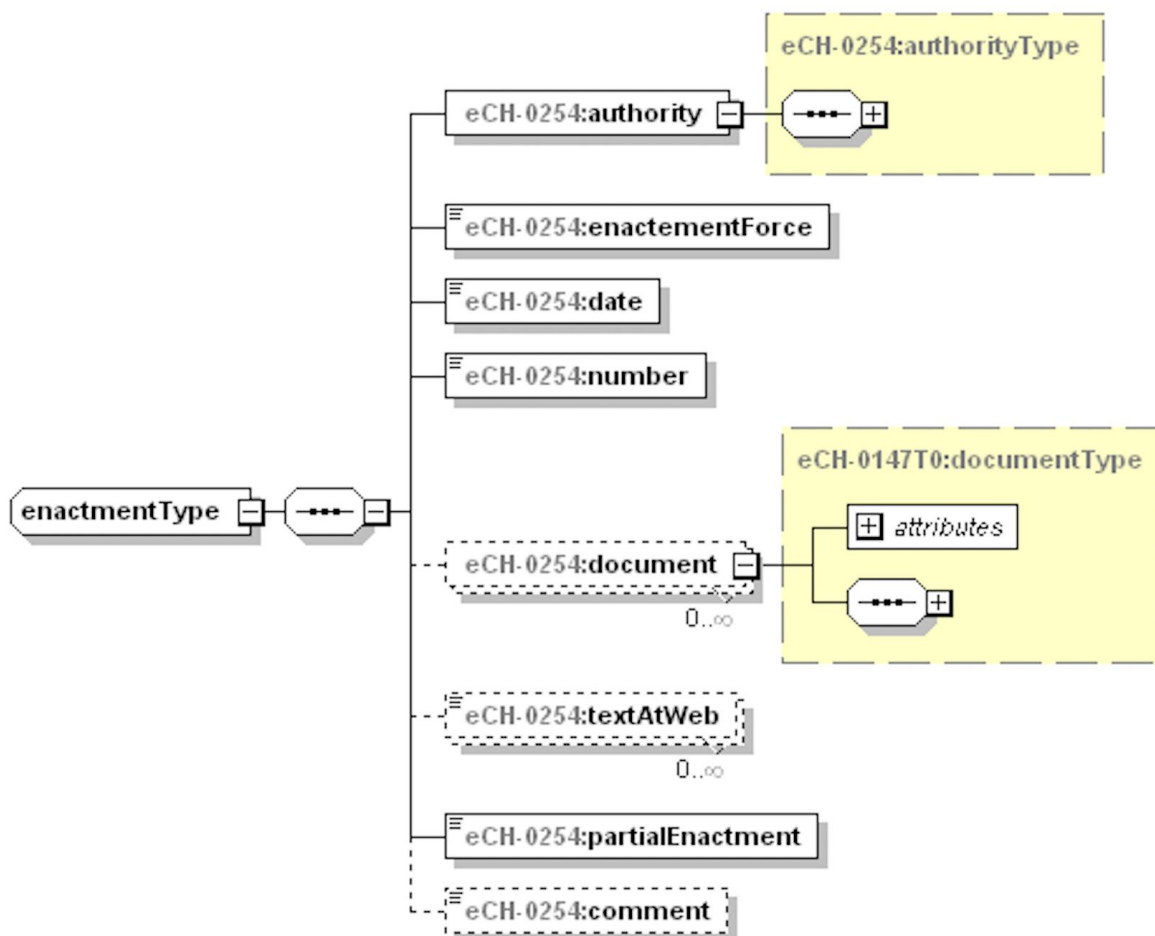


Figure 11: enactmentType

2.4.7.1 Entrée en vigueur partielle – partialEnactment

Définition:

Indiquer s'il s'agit d'une entrée en vigueur partielle ou non.

- Oui = entrée en vigueur partielle
- Non = entrée en vigueur intégrale

Format d'échange:

xs:boolean

2.4.8 Service impliqué – involvedParty

Définition:

Type général pour le transfert de données concernant les personnes vers les services impliqués

Les informations échangées sont les suivantes:

soit

- Identificateur de personne (impératif) – individualIdentification, voir [eCH-0044:personIdentificationLightType]

soit

- Identificateur d'organisation (impératif) – organisationIdentification, voir [eCH-0097:organisationIdentificationType].
- Acteur (impératif) – actor, voir chapitre 2.4.8.1
- Adresse (facultatif) – address, voir [eCH-0010:addressInformationType]
- E-Mail (facultatif) – email, voir [eCH-0129:emailType]

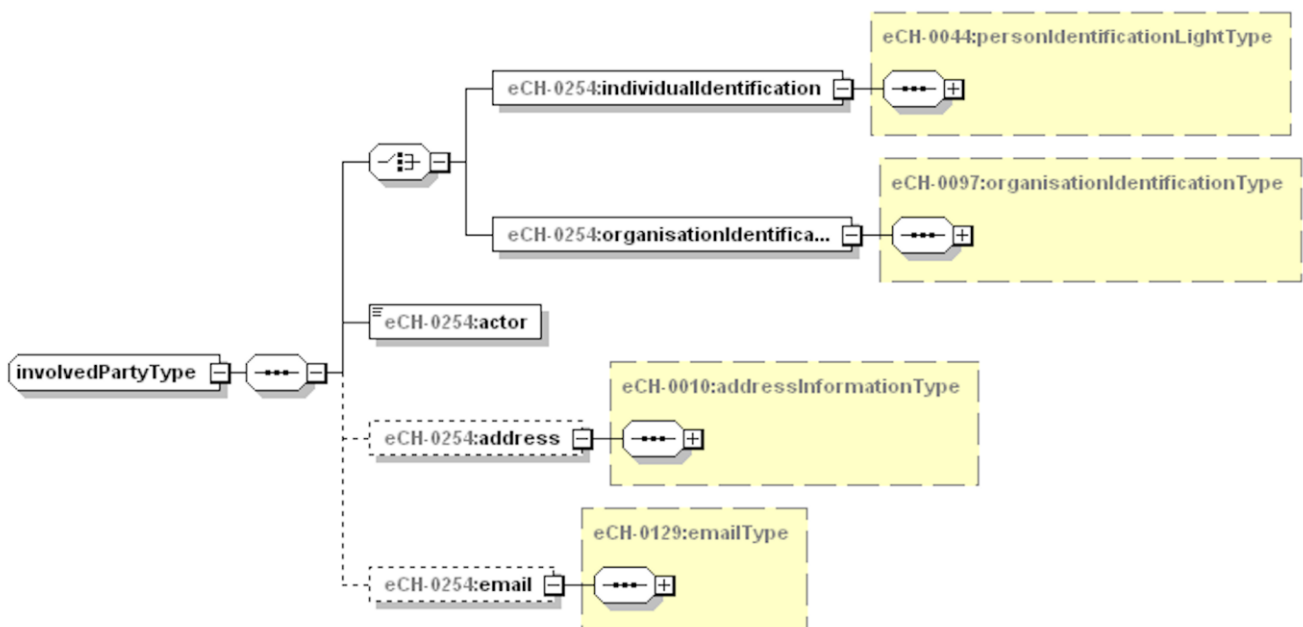


Figure 12: involvedPartyType

2.4.8.1 Acteur – actor

Définition:

Cet élément décrit le rôle joué par un acteur dans le processus de mise à jour RDPPF. Le système principal décide, sur la base des rôles, quelles notifications et annonces doivent être envoyées.

Les rôles indiqués sont les suivants:

- **"Subject specialist"** = spécialiste du sujet
- **"Responsible body"** = autorité compétente
- **"Interested third party"** = tiers intéressé
- **"Responsible department"** = service spécialisé compétent
- **"Cadastral administrators organisation"** = organisation des gestionnaires de cadastre

- "Cadastre responsable body" = service responsable du cadastre
- "Approving authority" = autorité d'approbation

Format d'échange:

xs:token

2.4.9 Commentaire – commentType

Définition:

Types généraux pour les commentaires.

Format d'échange:

xs:token(1000)

2.4.10 Autorité – authority

Définition:

Type général pour la transmission de renseignements concernant une autorité

Les informations échangées sont les suivantes:

- Identificateur d'autorité (impératif) – authorityIdentification, voir [eCH-0097:organisationIdentification].
- Adresse (facultatif) – address, voir [eCH-0010:addressInformationType]

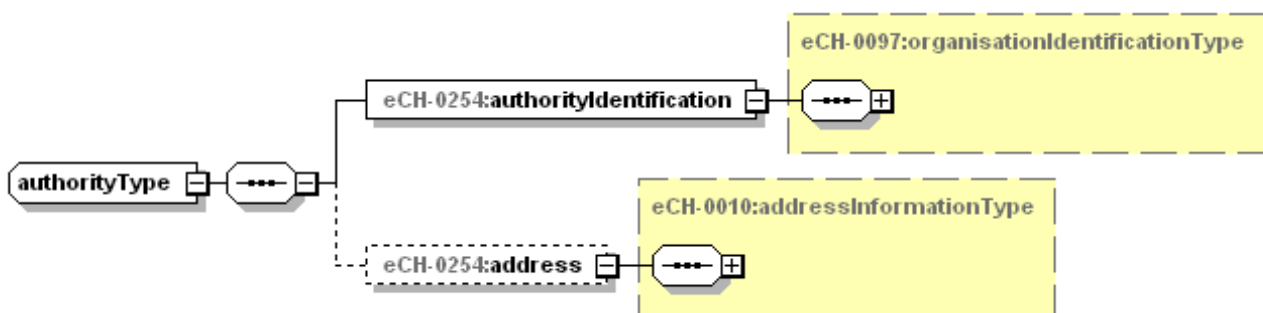


Figure 13: authorityType

2.4.11 Numéro – number

Définition:

Les décisions prises et adoptées par l'autorité compétente au cours de la mise à l'enquête publique, la détermination ou l'approbation peuvent avoir un numéro, numéro de décision du Conseil d'État par exemple. Celle-ci est fournie également ici, sous réserve qu'elle soit disponible.

Format d'échange:

xs:token(50)

2.4.12 Texte sur le web – textAtWeb

Définition:

Type général pour la transmission d'adresses Internet (URL, URI)

Format d'échange:

xs:token(100)

2.4.13 Force – force

Définition:

Type général pour transmettre l'indication s'il s'agit du législatif ou de l'exécutif. Les termes anglais doivent être transmis dans le schéma XML.

Les valeurs transmises sont les suivantes:

- «Législatif» = "**legislative**"
- «Exécutif» = "**executive**"

Format d'échange:

xs:token

2.4.14 Document – document

Définition:

Structure générale pour l'échange des métadonnées relatives aux documents. Voir [eCH-0147].

Format d'échange:

eCH-0147T0:documentType

2.4.15 Extension – extension

Définition:

Point d'extension général pour les spécialités cantonales, respectivement les éléments non encore connus au moment de l'élaboration de la norme.

Format d'échange:

xs:anyType

2.5 Annonces

La première version de cette norme aborde uniquement l'échange d'informations sur le statut de manière délibérée. Dans les versions à venir, il est possible que d'autres UseCases soient pris en compte.

2.5.1 Annonce de statut – statusMessage

Définition:

Annonce des changements de statut au cours du processus.

Les informations échangées sont les suivantes:

- Informations générales (impératif) – generalInformation, voir chapitre 2.4.1.
- Informations sur les processus (impératif) – processInformation, voir chapitre 2.4.2.
- Services impliqués (impératif, récurrent) – involvedParty, voir chapitre 2.4.8
- Document (impératif, récurrent) – document, voir chapitre 2.4.14
- Mise à l'enquête publique (facultatif) – publicAppeal, voir chapitre 2.4.3
- Examen préliminaire (facultatif) – preliminaryExamination, voir chapitre 2.4.4
- Détermination (facultatif) – determination, voir chapitre 2.4.5
- Approbation (facultatif) – approval, voir chapitre 2.4.6
- Entrée en vigueur (facultatif) – enactment, voir chapitre 2.4.7
- Extension (facultatif) 2.4.15

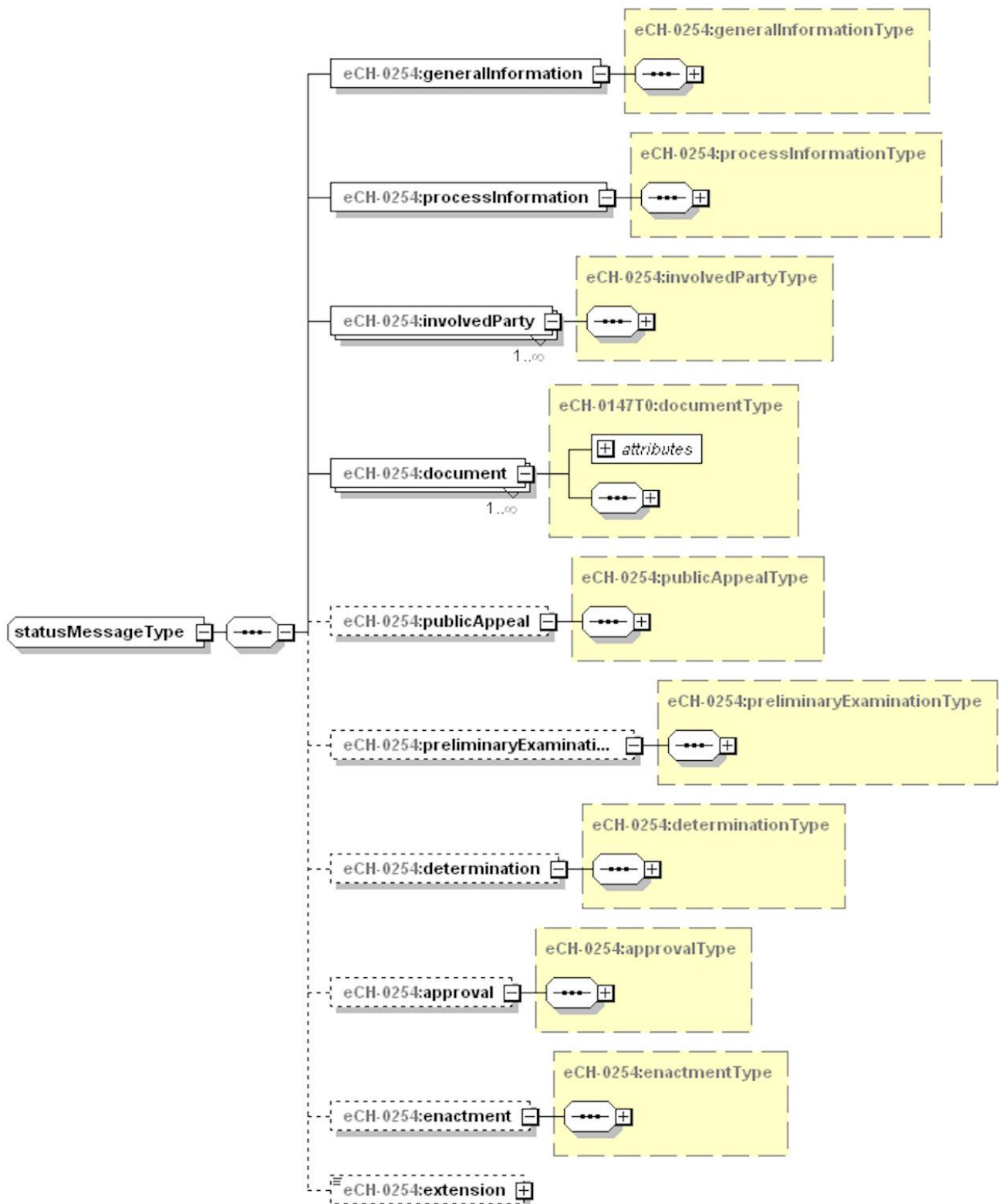


Figure 14: statusMessage

2.6 Livraison – Delivery

Définition:

Concernant l'échange de données, l'annonce est assortie d'informations générales au moyen de l'en-tête de l'annonce (deliveryHeader). Voir [eCH-0058].

Les informations échangées sont les suivantes:

- Cadre d'annonce (impératif) – deliveryHeader, voir [eCH-0058:headerType]
- Annonce de statut (impératif) – statusMessage, voir chapitre 2.5.1

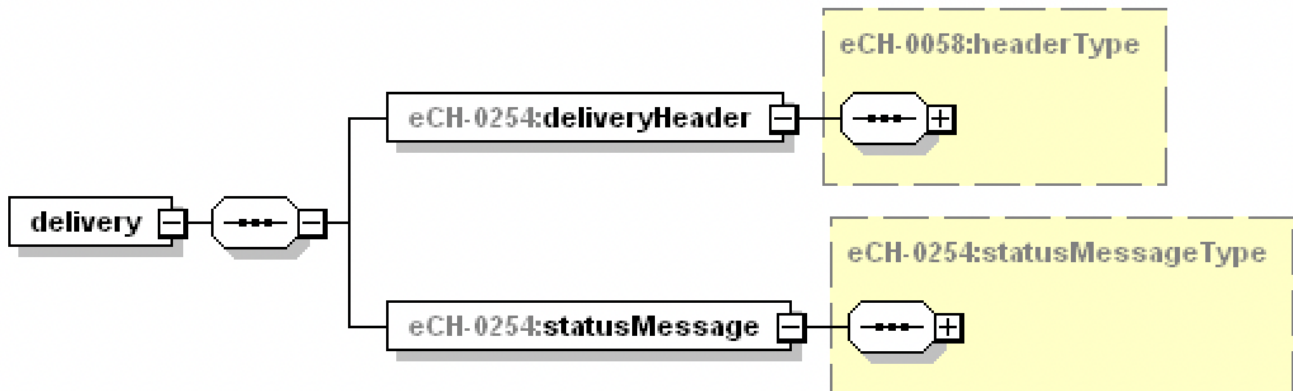


Figure 15: delivery

3 Sécurité

La définition des formats d'échange en soi ne pose pas de problèmes affectant la sécurité. Si les autorités souhaitent échanger les données spécifiées dans le présent document par voie électronique, elles doivent s'assurer que les conditions juridiques requises sont bien remplies. La confidentialité et l'intégrité des données transmises doivent être garanties lors de l'échange des données.

4 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

5 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[RM_ÖREB] [Modèle-cadre RDPPF](#)

Annexe B – Collaboration & vérification

Oggier Rainer	Canton Valais
Rey Isabelle	Swisstopo
Schmidt Nicolas	Basler & Hofmann AG
Stingelin Martin	Stingelin Informatik GmbH
Thalmann Hugo	a/m/t

Annexe C – Abréviations et glossaire

OGC	Organisation de gestion du cadastre
MO	Mensuration officielle
ASTRA	Office fédéral des routes
OFT	Bundesamt für Verkehr
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
FF	Feuille fédérale
DM.01	Modèle de données de la mensuration officielle
eCH	Normes en cyberadministration
EGRID	Identificateur fédéral d'immeuble
eGRIS	Système électronique d'informations foncières IP-DRF Interface d'échange pour les données du registre foncier
LGéo	Loi fédérale sur la géoinformation
OGéo	Ordonnance sur la géoinformation
GM03	Modèle suisse de métadonnées
ILI	Modèle INTERLIS
JSON	JavaScript Object Notation

ORC	Organisme responsable du cadastre du canton
RDPPF	Restriction de droit public à la propriété foncière
Cadastre RDPPF	Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière
OCRDP	Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière
PDF	Portable Document Format
NPA	Numéro postal d'acheminement
PNG	Portable Network Graphics
QRCode	Quick Response Code
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
DCE	Décision du Conseil d'État
DDP	Droit distinct et permanent
SEDEX	Secure Data Exchange
SLA	Service Level Agreement
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SVG	Scalable Vector Graphics
IDE	Numéro d'identification des entreprises
UML	Unified Modeling Language
URI	Uniform Resource Identifier
URL	Uniform Resource Locator
DDPS	Département fédéral de la défense, protection de la population et des sports
WFS	Web Feature Service
WMS	Web Map Service
XML	Extensible Markup Language
XPath	XML Path Language
XSLT	eXtensible Stylesheet Language Transformations
CC	Code civil suisse
CSP	Cadastre des sites pollués
ORC	Organisme responsable du cadastre
XTF	XML Transfer File

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Il s'agit de la première version.

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1: Exemple de déroulement de la mise à jour RDPPF	4
Figure 2: Acteurs dans le contexte global	6
Figure 3: statuts potentiels devant être transmis avec les annonces.....	9
Figure 4: Modèle de données	14
Figure 5: generalInformationType	15
Figure 6: processInformationType.....	16
Figure 7: publicAppealType	21
Figure 8: preliminaryExaminationType	22
Figure 9: determinationType	23
Figure 10: approvalType	24
Figure 11: enactmentType	26
Figure 12: involvedPartyType	27
Figure 13: authorityType	28
Figure 14: statusMessage.....	31
Figure 15: delivery	32
Figure 16: Dépendances.....	37

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1: Acteurs.....	8
-------------------------	---

Annexe G – Dépendances

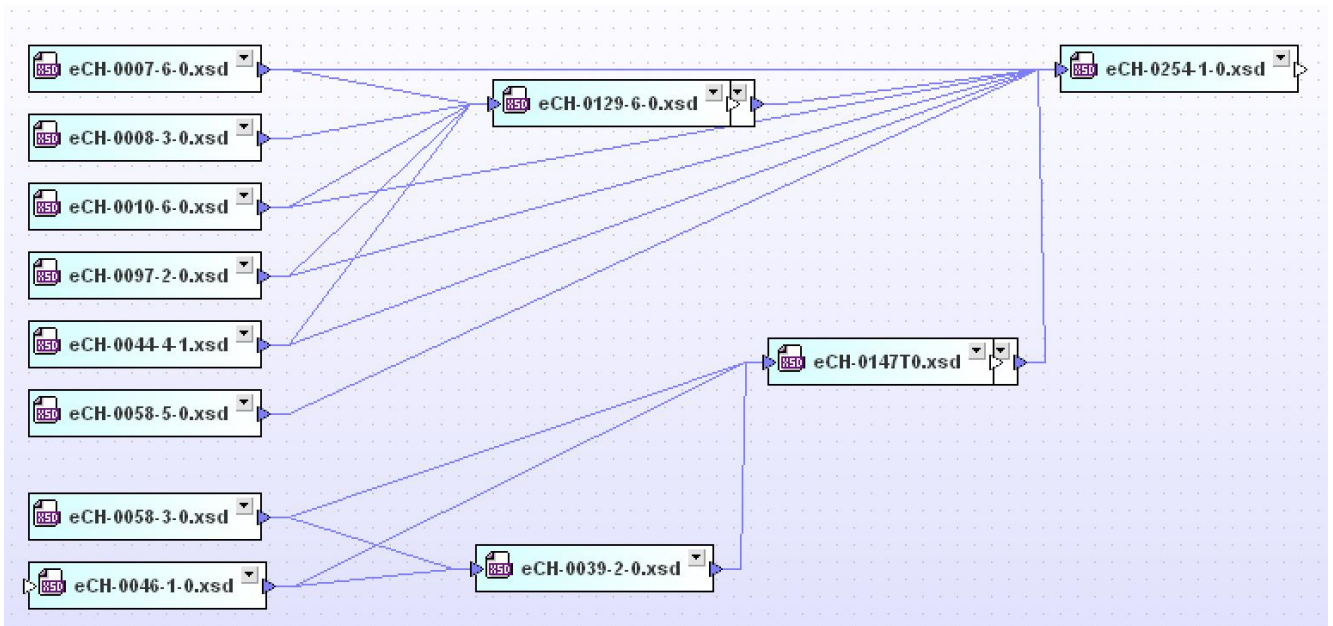


Figure 16: Dépendances